

DÉCRET N° 2004-1019 DU 28 SEPTEMBRE 2004

RELATIF AU DÉMARCHAGE BANCAIRE OU FINANCIER

Publié au Journal officiel du 29 septembre 2004

*Abrogé par décret n° 2005-1007 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code monétaire et financier,
publié au Journal officiel du 25 août 2005*

à l'exception de l'article 8 reproduit ci-après.

Article 8

L'enregistrement des démarcheurs prévu à l'article L. 341-6 du même code intervient au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant la date de publication du présent décret.